



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 14 juillet 2025**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 120, rue de l'Aube (lot 3 120 512 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-11 dans le secteur du lac Plamondon.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que le bâtiment accessoire projeté de type garage puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,41 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 460, avenue Jean-Joseph Ouest (lot 4 492 505 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3 dans le secteur du lac des Aulnaies.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 370, avenue du Roi (lot 3 123 166 du cadastre du Québec) à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-10.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté de la résidence puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4,24 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-10 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **14 juillet 2025**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 26 juin 2025.

La greffière,

Vicky Morasse